

APPEL A CANDIDATURE MEDICO-SOCIAL

**pour la création en Deux Sèvres d'un dispositif d'autorégulation au collège
pour les élèves présentant des troubles d'origine neuro-développementale
(TSA, dys, TDAH, TDI)**

CAHIER DES CHARGES

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 6/01/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 27 mars 2026

Autorité compétente pour l'appel à candidature :

Agence régionale de santé Aquitaine Nouvelle Aquitaine
103 bis rue de Belleville
CS 91704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction/ Département en charge du suivi de l'appel à candidature :

Délégation départementale des Deux Sèvres
Pôle Offre hospitalière et médico-sociale

Pour tout échange :

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à candidature : **ARS-DD79-POLE-TERRITORIAL@ars.sante.fr**

Adresse courriel dédiée à la réception des candidatures : **ARS-DD79-POLE-TERRITORIAL@ars.sante.fr**

Adresse postale : **Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**
Délégation départementale des Deux Sèvres
Appel à candidature DAR COLLEGE 2026
6 rue de l'Abreuvoir
CS 18537
79 025 NIORT Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet de l'appel à candidature	3
2 – Caractéristiques du dispositif d'autorégulation (DAR)	3
3 – Moyens.....	4
4 – Critères d'éligibilité du projet	4

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des documents à transmettre

Annexe 2 : Cahier des charges de l'autorégulation au collège

Annexe 3 : Critères de sélection de l'appel à candidature - Grille de cotation des projets

1 - Objet de l'appel à candidature

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement (TND) : Autisme, DYS, TDAH, TDI, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine lance, en partenariat avec la direction des services départementaux de l'Education nationale, un appel à candidature pour la création en Deux Sèvres d'un dispositif d'autorégulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles d'origine neuro-développemental scolarisés au collège.

La stratégie nationale a en effet pour ambition de donner une place égale dans la société aux enfants et adolescents présentant des troubles du neuro-développement au travers, notamment, de l'engagement consistant à réduire le retard en France en matière de scolarisation des élèves avec TND.

Contribuant à la construction d'une école pleinement inclusive, les dispositifs d'autorégulation (DAR) répondent pleinement à ce principe. L'autorégulation est un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements. Avec le DAR, les élèves présentant des TND, comme tout élève, sont scolarisés dans leur classe d'âge de référence, à temps plein.

La création d'un DAR de niveau « collège » complète l'offre dédiée existante en Deux Sèvres, composée aujourd'hui de 2 unités d'enseignement en maternelle (UEMA), 1 unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), 1 dispositif d'auto-régulation à l'école élémentaire et 4 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Le dispositif d'autorégulation ainsi créé n'a pas vocation à se substituer aux autres modalités de scolarisation, ni à s'inscrire dans une logique de filière.

Le dispositif d'autorégulation, objet du présent appel à candidatures, devra :

- proposer une capacité d'accueil de 7 à 10 élèves ;
- débuter son activité à la rentrée de l'année scolaire 2026-2027 ;
- être porté juridiquement par un service médico-social (2° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles) déjà implanté en Deux Sèvres.

Le collège retenu pour la mise en œuvre du DAR est le collège Georges CLEMENCEAU, situé à CERIZAY.

2 - Caractéristiques du dispositif d'autorégulation (DAR)

Le projet devra répondre au cahier des charges de l'autorégulation au collège publié au bulletin officiel n°34 du 12 septembre 2024 de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent cahier des charges.

Sur demande formulée auprès de la Délégation départementale des Deux Sèvres de l'ARS, en charge de l'appel à candidature, le cahier des charges pourra également être transmis par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours après la publication de l'appel à candidature.

Pour répondre à l'appel à candidature les promoteurs devront également s'assurer de la conformité **aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé**.

3 – Moyens

- **Education Nationale** : 1 enseignant d'autorégulation

- **Agence régionale de santé**

L'ARS prévoit une enveloppe médico-sociale de **cent quatre-vingt mille euros (180 000 euros)** pour ce dispositif. Les candidats devront établir un budget prévisionnel en année pleine en prenant en compte les règles opposables aux établissements et services médico-sociaux.

Les crédits alloués visent à couvrir les frais spécifiquement engagés par le service médico-social pour le fonctionnement du dispositif, conformément aux préconisations du cahier des charges national qui précise les modalités de fonctionnement et de financement de ce dispositif.

Les ressources et les charges afférentes au DAR doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de l'ESMS.

4 – Critères d'éligibilité du projet

- **Public accueilli** : 7 à 10 enfants présentant des troubles d'origine neuro-développementale (TND), en âge d'être scolarisé au collège. L'effectif de 10 élèves est recherché à la fin de la deuxième année, selon une montée en charge progressive.
- **Lieu d'implantation de la structure** : collège Georges CLEMENCEAU de CERIZAY
- **Caractéristiques et fonctionnement de l'unité d'enseignement** :
 - Début de fonctionnement à la rentrée scolaire 2026
 - Chaque élève est inscrit dans le cours correspondant à sa classe d'âge. Il est scolarisé à temps plein dès son arrivée. Son accès à la restauration, scolaire et aux activités périscolaires, sa participation aux sorties et voyages organisés par l'école s'organisent dans les mêmes conditions que pour les autres élèves.
 - L'ensemble des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques doivent se référer aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

En particulier, le candidat veillera à apporter toutes les précisions sur la formation des équipes, la supervision, la place et le rôle des parents, et les modalités de coopération avec le collège, y compris les temps d'inclusion.

L'annexe 3 présente les critères de sélection et grille de cotation du projet.

Annexe 1 : Liste des documents à transmettre (Article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles - CASF)

Concernant la candidature

- 1) Les documents permettant l'identification du porteur de projet, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration) ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant que le porteur de projet n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant la réponse au projet

1. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
2. Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire tel que fixé par l'arrêté du 30 août 2010. A ce titre, devront être fournis :
 - a) **Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité d'accueil et d'accompagnement** comprenant :
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir la conformité aux recommandations de bonne pratique
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8,
 - L'énoncé des modalités de collaboration avec les parents,
 - les modalités de coopération avec l'établissement scolaire.
 - b) **Un dossier relatif aux personnels** comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ainsi que le plan de formation ;
 - c) **Un dossier financier** comportant le budget prévisionnel du dispositif pour sa première année de fonctionnement, en année pleine.
 - d) **Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet**, un état descriptif des modalités de coopération.

Annexe 3 - Critères de sélection de l'appel à candidatures médico-social
Grille de cotation des projets

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	TOTAL	TOTAL/ THEME
Forme du dossier déposé (2%)	Clarté de la rédaction et de la présentation : 50 pages maximum	1	/5	/5	5
Modalités de Coopération (14%)	Partenariat avec l'école et les professionnels de l'Education nationale	4	/5	/20	30
	Collaboration avec les centres ressources et acteurs spécialisés	2	/5	/10	
Modalités de fonctionnement et d'accompagnement (43%)	Appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles – Outils et techniques d'intervention	4	/5	/20	95
	Organisation des temps d'intervention Modalités de construction des emplois du temps	4	/5	/20	
	Modalités d'élaboration et de mise en œuvre du projet personnalisé	3	/5	/15	
	Participation et soutien de la famille et des proches	3	/5	/15	
	Préparation à la sortie	3	/5	/15	
	Amélioration continue de la qualité et du service rendu aux personnes accompagnées	2	/5	/10	
Moyens humains, matériels et financiers (23%)	Ressources humaines : composition de l'équipe, qualification, adaptation et évaluation des compétences (formation, supervision...)	4	/5	/20	50
	Organisation des locaux	3	/5	/15	
	Cohérence du budget présenté au regard du projet et respect de la dotation	3	/5	/15	
Capacité de mise en œuvre (18%)	Expérience du promoteur (connaissance du territoire et du public)	4	/5	/20	40
	Capacités de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières à piloter et optimiser les coûts, respect des délais)	4	/5	/20	
TOTAL				/220	220

Le classement des projets sera fonction du nombre de points obtenus (cotation de 0 à 3), et de l'application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères.

Le barème de notation utilisé s'échelonne de 0 à 3.
 0 = mauvais ; 1 = insuffisant ; 2 = bien ; 3 = très bien